

DELIBERATION N° DEL2024/11/21-09
Du conseil municipal du 21 novembre 2024

Date de convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations : 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, LARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, YBERT Sandra, MALERBA Lydie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Madame FORNERET Sarah qui donne pouvoir à Madame ROUCHERE Anne-Marie, Madame GALMEL Isabelle qui donne pouvoir à Madame LERAUX Muriel, Madame JOUANNE Lydie qui donne pouvoir à Monsieur JARDIN Rodolphe

Absent(s) : non excusés : 0

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Procurations : 3

Votants : 15

Madame LECONTE Marie-France a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES DE PARCELLES SITUÉES EN ZONE HUMIDE

L'association Avril (Association pour la mise en Valeur des Rivières et les Initiatives Locales) est une association d'éducation à l'environnement située à Saint-Pierre de Coutances. Un membre de cette association a rencontré Monsieur le Maire pour lui présenter un dispositif (pilote par la Direction Départemental des Territoires et de la Mer) permettant d'accompagner les propriétaires de parcelles situées en zone humide.

Un engagement peut être pris entre les propriétaires et la DDTM. Il permettra aux propriétaires de bénéficier d'une exonération fiscale de leur taxe foncière sur la part communale et intercommunale. Le manque à gagner pour la commune sera compensé par l'Etat grâce à ce dispositif.

Après dépôt du dossier, le propriétaire s'engage à respecter quelques règles dans le but de préserver les zones humides (conserver le caractère de zone humide des terrains, ne pas détruire l'avifaune, ne pas labourer les parcelles).

Où l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le dispositif présenté par l'association Avril
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ce projet

La secrétaire de séance
Marie-France LECONTE

Le Maire
Rodolphe JARDIN

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.
Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture le
Publication sur le site internet le

2 8 NOV. 2024

2 8 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20241128-DEL20241121-09-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de dépôt en préfecture : 28/11/2024